

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉ RAT

L'an deux mille douze, le vingt-quatre mai,
le Conseil Municipal de la Commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre de vingt-cinq, en session ordinaire
sous la présidence de Monsieur MALBET, Maire, en suite de la
convocation faite par M. le Maire de ladite commune, le 16 mai 2012.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents : Mrs MALBET..COUBAILLON..Mme JOUANNIN..Mr BOIN..
Mme LESCURAT..Mr LEFEBRE..Mme CHAPON..Mrs BOY..BUVAT..
LAMARQUE..Mmes DUPUY..NEBOUT..Mrs..LEGOUX..DE SOUSA..
Mme REVIDON..Mr SUREAU.. Mmes FAUCHARD..BOURDIER..
TABARD.. Mrs CORREIA..AUCLAIR..Mme AURAT..Mr LEONI..
Mme JUILLARD..Mr LONARDO.

Présents à la séance : 25
Votants : 29

Date de l'affichage de la
convocation :

Ayant donné mandat de procuration :

Mme J BOURDIER à Mr BOIN, Mr LIMOGES à Mr CORREIA,
Mme COULANGEON à Mme LESCURAT, Mme CHIROL à
Mr LEFEBRE

16 mai 2012

Secrétaire de séance : Mme AURAT.

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie du
compte rendu de la
séance :

7 juin 2012

OBJET : Modification
tarifs TLPE : exonération
pour les enseignes de 7 à
12 m².

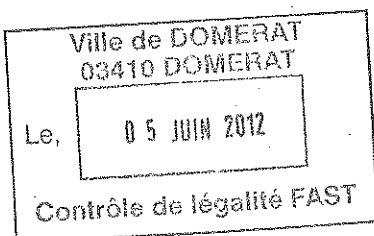
Le Conseil municipal a adopté lors de sa délibération N°110630-03 son
dispositif détaillé pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure qui se
substitue de plein droit à la taxe sur l'affichage qui existait auparavant.

Dans ce cadre, la commune a choisi la société REFPAC, après une mise
en concurrence, dont le rôle a été de préparer la déclaration de chacun
des redevables en effectuant notamment les mesures nécessaires des
affichagees et des enseignes et calculant les montants. Les résultats
d'ensemble sont les suivants :

L'estimation de la recette est de 124 863,90 € pour les enseignes et de
12 234,01 € pour les affiches. L'essentiel de la recette se concentre sur
19 établissements qui ont plus de 50 m² d'enseignes, ce qui représente
76% du produit global et 83,5% du produit hors affiches. Voici la
répartition des redevables pour les enseignes :

| Surface | Nombre |
|---------------------------|--------|
| 7 m ² et moins | 85 |
| 7 à 12 m ² | 13 |
| 12 à 50 m ² | 28 |
| + 50 m ² | 19 |
| Total | 145 |

120524-14



Le Maire propose à l'Assemblée, qui a déjà choisi en juin 2011 d'exonérer
les enseignes de moins de 7 m², d'exonérer aussi les entreprises qui ont
une enseigne d'une surface comprise entre 7 et 12 m², comme le permet
l'article L 2333-7 du Code général des collectivités territoriales. Cela
représente 13 entreprises et une perte de recettes de 1 821 €.

Transmis par mail à Refpac le 07.06.2012

.../...

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE les exonérations pour les enseignes ayant une surface comprise entre 7 et 12 m² conformément à l'article L 2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par le Maire,
Marc MALBET.

